

74030 - Aménagement de l'espace rural

**Rénovation pastorale et reconquête des paysages
- Proposition d'attribution de subventions**

Rapport n° CP/2018/204

Service gestionnaire :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

Résumé :

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Département du Bas-Rhin a mis en place un dispositif d'aide à la restauration et à l'entretien de parcelles en zone de montagne.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à trois Communes de la Vallée de la Bruche, RUSS, SAULXURES et NEUVILLER-LA-ROCHE, et d'adopter une disposition dérogatoire à l'article 1.7.2 du règlement financier du Département pour ces subventions (caducité).

Le Conseil Général du Bas-Rhin, dans sa délibération n° CG/2007/157 du 10 décembre 2007, a décidé de mettre en place un dispositif d'aides concernant la restauration et l'entretien des parcelles en zone de montagne en faveur des Communes, Communautés de Communes et associations foncières pastorales (AFP).

Le taux d'intervention pour les travaux de restauration est fixé à 40 %. Les travaux pouvant bénéficier de l'aide départementale sont les suivants : clôtures, travaux hydrauliques, dessouchage, rénovation de prairie, travaux de renaturation, point d'eau, travaux en régie.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République donne compétence aux Départements pour soutenir l'ouverture des paysages en zone rurale, à travers la solidarité territoriale et le soutien aux associations syndicales autorisées réalisant des travaux d'aménagement rural.

Ainsi, il est proposé de décider d'attribuer les subventions suivantes :

- à la Commune de Russ, une subvention de 20 720 € pour des travaux de rénovation pastorale évalués à 51 800 € (secteurs Schwarzbach et la Marbrière),
- à la Commune de Saulxures, une subvention de 17 220 € pour des travaux de rénovation pastorale évalués à 43 050 € (Secteurs Vert Pré et Le Palais),
- à la Commune de Neuviller-la-Roche, une subvention de 4 011,20 € pour des travaux de rénovation pastorale évalués à 10 028 € (Secteur Neugouttes). La subvention sollicitée s'élève à 9 051,20 € mais une partie des travaux prévus (aménagement d'un abri à chèvres d'un coût de 12 600 €) n'est pas éligible au titre du dispositif cité ci-dessus.
-

L'article 1.7.2 du règlement financier du Département du Bas-Rhin prévoit que les subventions d'investissement sont déclarées caduques au 31/12 de l'année n+2 suivant la décision d'attribution (en année n), sauf retards dûment justifiés avant cette date et

acceptés par le Département. L'article 1.9.1 autorise la Commission Permanente à adopter des modalités spécifiques et dérogoires pour un dispositif d'aide donné.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'autoriser les Communes de Russ, Saulxures et Neuviller-la-Roche à réaliser les travaux subventionnés en quatre ans à compter de la date d'attribution des subventions et à présenter les états de dépenses et le solde dans ce même délai, hormis le premier état de dépenses qui devra avoir été envoyé dans les deux ans comme prévu par le règlement financier (article 1.7.1).

En effet, la nature des travaux de rénovation pastorale (défrichement, dessouchage, ...), peut s'avérer incompatible avec la règle de caducité notamment en cas de conditions climatiques défavorables. Par ailleurs, un délai de quatre ans permettrait une cohérence avec les règles qui s'appliquent au cofinancement sollicité par ailleurs par ces Communes (Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire – FNADT - Etat) dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2015-2020.

La Commission territoriale sud a émis un avis favorable à cette proposition le 18 juin 2018.

Ces subventions émanent à l'AP 2018/1 « AIDESPAYSA » :

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP	Montant proposé
AIDESPAYSA 2018/1	R2018-AIDES PAYS RENOV PASTORALE	65 000 €	65 000 €	41 951,20 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide attribuer les aides suivantes :

- à la Commune de Russ, une subvention de 20 720 € pour des travaux de rénovation pastorale évalués à 51 800 € (secteurs Schwarzbach et Marbrière),*
- à la Commune de Saulxures, une subvention de 17 220 € pour des travaux de rénovation pastorale évalués à 43 050 € (secteurs Vert Pré et Le Palais),*
- à la Commune de Neuviller-la-Roche, une subvention de 4 011,20 € pour des travaux de rénovation pastorale évalués à 10 028 € (secteur Neugouttes).*

Les subventions seront versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au vu des factures acquittées produites ou d'un état des dépenses certifié.

La Commission Permanente du Conseil Départemental décide par ailleurs, pour ces trois subventions, de déroger à la règle de caducité prévue à l'article 1.7.2 du règlement financier du Département pour les subventions d'investissement et de fixer un délai de quatre ans à compter de la décision d'attribution de subvention pour réaliser les travaux

et fournir les états de dépenses et la demande de solde. La règle fixée à l'article 1.7.1 (caducité si aucun état de dépenses n'a été envoyé dans les deux ans) reste applicable.

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY